



Association des infirmières et infirmiers
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Directive professionnelle sur l'usage problématique de substances



Mandat

Réglementer la pratique pour favoriser des soins infirmiers sécuritaires, compétents et éthiques.

La [*Loi sur les infirmières et infirmiers*](#) confère à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) la responsabilité de protéger le public par la réglementation des membres de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick. La réglementation rend la profession ainsi que les infirmières et infirmiers à titre individuel responsables de la prestation au public de soins infirmiers sécuritaires, compétents et éthiques.

Les directives favorisent l'application de pratiques exemplaires dans la profession infirmière. Elles définissent des principes, énoncent des instructions, de l'information ou des orientations, précisent les rôles et responsabilités et fournissent un cadre pour la prise de décisions.

© ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK, 2021.
Modifié en août 2026

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication par quelque moyen électronique ou mécanique que ce soit, y compris par photocopie, enregistrement ou système de stockage ou d'extraction, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.



Table des matières

Introduction	4
Comment reconnaître l'usage problématique de substances.....	4
Que faire si vous soupçonnez un usage problématique de substances	5
Aide au rétablissement	6
Reprise de la pratique	6
Annexe A.	8
Références	10



Introduction

L'usage problématique de substances est un problème grave et complexe pour tous les professionnels de la santé. L'usage de substances, qui peut mettre en cause des drogues licites ou illicites et/ou de l'alcool, devient problématique lorsque la consommation de ces substances « constitue une menace directe à la prestation de soins infirmiers sécuritaires, compétents, compatissants et conformes à l'éthique, dans la mesure où elle peut affaiblir les fonctions cognitives et motrices de l'infirmière et nuire à son jugement et à sa capacité de prendre des décisions » (Association des infirmières et infirmiers du Canada [AIIC], p. 2). La détection et le signalement rapides des cas suspectés d'usage problématique de substances améliorent la probabilité qu'une infirmière se fasse traiter (National Council of State Boards of Nursing [NCSBN], 2018). Par ailleurs, la détection et le signalement des cas suspectés d'usage problématique de substances réduisent considérablement le risque pour la sécurité des clients.

La présente directive est une ressource qui aidera les infirmières¹ à mieux comprendre comment détecter les cas d'usage problématique de substances et quoi faire lorsque vous soupçonnez un problème de consommation chez une collègue ou vous-même, en plus d'offrir du soutien pendant le rétablissement d'un problème de consommation et la reprise de la pratique. Nous espérons que, grâce à la sensibilisation, les situations d'usage problématique de substances par des infirmières seront reconnues plus rapidement et feront l'objet d'interventions précoces.

Comment reconnaître l'usage problématique de substances

La reconnaissance précoce est primordiale, puisque plus les interventions appropriées sont entreprises tôt, meilleur sera le résultat pour l'infirmière ayant un problème de consommation. Une étude a révélé que plus des deux tiers des infirmières sondées estimaient que leur problème de consommation aurait pu être reconnu plus tôt. Ces infirmières ont également indiqué que leur employeur et leurs collègues auraient pu en faire plus pour les aider, en reconnaissant leur problème de consommation plus tôt, en signalant leur comportement problématique à la direction des services infirmiers et en intervenant en cas de constat de détournement de médicaments (Cares et coll., 2015).

La manipulation sécuritaire des narcotiques et/ou le détournement de médicaments sont particulièrement pertinents en ce qui concerne l'usage problématique de substances, puisque les infirmières ont accès à diverses substances contrôlées dans leur milieu de travail. Le détournement de médicaments est la mauvaise distribution ou le mauvais usage de médicaments (Nova Scotia College of Nursing [NSCN], 2020a, p. 2). Toutes les infirmières doivent connaître les politiques de l'employeur au sujet de la manipulation sécuritaire des narcotiques, des [Normes pour la gestion des médicaments](#) de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB), ainsi que des indices possibles de détournement de médicaments. Veuillez consulter l'*annexe A* pour de plus amples renseignements sur les indices de détournement de médicaments.

¹ Pour les besoins du présent document, le terme « infirmières » désigne les infirmières diplômées, les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes.



La reconnaissance des signes et des comportements révélateurs d'un problème de consommation ne devrait pas viser à diagnostiquer un trouble lié à l'utilisation de substances, mais plutôt à déterminer si la sécurité des clients est en péril et si la collègue a besoin d'aide (NCSBN, 2018). Il est important de souligner que divers autres facteurs de stress et/ou problèmes de santé peuvent être associés à des signes ou à des comportements semblables à un problème de consommation. Veuillez consulter l'*annexe A* pour en savoir plus sur les signes et les comportements révélateurs d'un usage problématique de substances. La présence de ces signes ou de ces comportements peut quand même révéler un problème en ce qui concerne la capacité d'une collègue d'exercer la profession de façon sécuritaire, conformément à l'éthique et avec compétence (College and Association of Registered Nurses of Alberta [CARNA], 2017).

Que faire si vous soupçonnez un usage problématique de substances

Il est important pour les infirmières de comprendre les responsabilités professionnelles liées à l'usage problématique de substances chez les autres et chez elles-mêmes. Il est attendu de toutes les infirmières qu'elles « pratiquent selon les principes et comportements fondamentaux du [Code de conduite pour les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes](#) et conformément aux normes professionnelles, aux lois et aux règlements qui appuient la pratique sécuritaire, compétente, compatissante et éthique. Selon le [Code de conduite pour les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes](#), il relève de la responsabilité professionnelle toutes les infirmières de signaler toute inquiétude liée à l'incompétence professionnelle, une faute professionnelle ou une conduite indigne de la profession ou l'aptitude à exercer conformément à l'obligation de signaler, et coopèrent avec l'OPINB, notamment en collaborant aux enquêtes, en offrant des informations complètes et exactes et en répondant en temps opportun. Pour en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles signaler un problème, veuillez consulter la [Directive Professionnelle : L'obligation de signaler](#). Les infirmières devraient être au courant de la procédure et/ou de la politique de l'employeur si elles soupçonnent qu'une collègue a un problème de consommation ou si elles révèlent personnellement en avoir un. Les infirmières devraient également promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de l'employeur concernant l'usage problématique de substances si de telles politiques n'existent pas.

Les infirmières doivent intervenir si elles soupçonnent raisonnablement un problème de consommation qui pourrait mettre en péril la sécurité des clients, ou si elles déclarent personnellement avoir un tel problème. La première étape consiste à s'assurer que les clients sont en sécurité, ce qui peut nécessiter le retrait de l'infirmière de la pratique et une discussion sans délai de vos préoccupations avec votre gestionnaire ou votre surveillante immédiate (NSCN, 2020a). La tenue de dossiers suivant la politique de l'employeur est également essentielle pour gérer les incidents liés à un problème de consommation. La tenue de dossiers dans le système de signalement des incidents doit être opportune, factuelle, claire et exacte; veuillez vous reporter aux [Normes pour la tenue de dossiers](#) de l'AIINB pour en savoir plus.

Les gestionnaires et/ou les surveillantes immédiates jouent un rôle important pour régler les problèmes de consommation (NSCN, 2020b). Une intervention rapide est primordiale pour assurer la sécurité des clients et pour améliorer les résultats pour l'infirmière qui a un problème de consommation. L'intervention peut comprendre la collecte et l'examen de renseignements pertinents, la tenue de dossiers sur les incidents observés de pratique non sécuritaire ou contraire à l'éthique, la présentation de cette information à l'infirmière et l'aide à l'établissement d'un plan pour aider l'infirmière à gérer son



problème de consommation (NSCN, 2020b). Il est important que les gestionnaires et les surveillantes connaissent les politiques de l'employeur à l'égard de l'usage problématique de substances.

Bien que chaque infirmière soit responsable d'être apte à exercer la profession, l'autodéclaration est peu fréquente en raison du déni et de la crainte de conséquences professionnelles, légales et personnelles potentielles (CARNA, 2017). Si une infirmière reconnaît que sa consommation est problématique, elle doit évaluer son aptitude à exercer la profession, tout en consultant des ressources appropriées pour favoriser son rétablissement. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'aptitude à exercer la profession, veuillez consulter la [Foire aux questions : Aptitude à exercer : De quoi s'agit-il?](#)

Si la situation de l'usage problématique de substances persiste, il est important que la politique de l'employeur soit respectée, que chaque incident soit documenté et que la gestionnaire ou la surveillante soit prévenue. Il pourrait également être utile de consulter la directive de l'AIINB sur [la résolution des problèmes liés à la pratique professionnelle](#). Si le problème de consommation de l'infirmière la rend inapte, incapable ou dangereuse à l'égard de l'exercice de la profession infirmière, vous devez communiquer avec l'AIINB pour déposer une plainte officielle. Lorsqu'une plainte est officiellement déposée au sujet d'un membre, le processus du traitement des plaintes et de discipline est entamé et mené selon les principes d'équité, de transparence et de justice naturelle. Veuillez consulter le document de l'AIINB intitulé [Étude du comportement professionnel : Processus de traitement des plaintes et de discipline](#) pour plus de détails.

Aide au rétablissement

Il est important pour l'infirmière aux prises avec un problème de consommation de savoir qu'elle peut obtenir de l'aide et se rétablir. La première étape consiste à admettre qu'on a besoin d'aide. Diverses ressources qui peuvent aider l'infirmière à se rétablir peuvent comprendre l'accès à un programme d'aide à l'emploi, à des fournisseurs de soins primaires et à des ressources de santé mentale.

Reprise de la pratique

Le plan de reprise de la pratique vise à protéger les intérêts des clients, de l'infirmière en voie de rétablissement et de ses collègues et devrait tenir compte de toutes les préoccupations relatives au cas. Autrement dit, chaque plan de reprise de la pratique peut comprendre plusieurs stipulations ou restrictions que l'infirmière devra respecter.

L'entente de retour au travail peut comprendre les stipulations suivantes :

- Évaluations périodiques du rendement au travail.
- Examens périodiques des dossiers médicaux.
- Dépistages aléatoires de drogues et/ou d'alcool.
- Paiement des coûts des procédures.
- La non-conformité aux conditions établies dans l'entente de retour au travail peut entraîner la suspension.



L'usage problématique de substances est un problème grave et complexe qui peut toucher les infirmières de tous les milieux d'exercice. La détection, le signalement et l'intervention précoces sont essentiels pour assurer la sécurité des clients et pour aider les collègues à favoriser le rétablissement de l'infirmière (CARNA, 2017).

Si vous voulez en savoir plus sur ce sujet ou si vous avez d'autres questions sur la pratique, veuillez communiquer avec les infirmières-conseils de l'AIINB par courriel à consultationpratique@aiinb.nb.ca.



Annexe A.

SIGNES ET SYMPTÔMES D'USAGE PROBLÉMATIQUE DE SUBSTANCES, AVÉRÉ OU POTENTIEL*

Signes de détournement de drogues	Signes physiques et comportements
• Défaut d'observer ou de cosigner le gaspillage de narcotiques • Comptage des narcotiques sans témoin • Comptages de narcotiques constamment inexacts • Altération d'ordonnances verbales ou téléphoniques • Altération des emballages ou des fioles • Attendre d'être seule pour ouvrir l'armoire aux narcotiques et/ou prélever des médicaments dans cette armoire • Utilisation de noms de clients fictifs dans les dossiers des narcotiques • Incohérences entre les dossiers des narcotiques et les dossiers médicaux des patients pour les médicaments administrés • Nombreuses corrections aux dossiers de médication • Signalements fréquents concernant la perte ou le gaspillage de médicaments • Combinaison d'administration excessive de médicaments PRN aux patients et de déclarations d'inefficacité du soulagement de la douleur chez ces mêmes patients • Offre de remplacer d'autres infirmières pendant leur pause et d'administrer des médicaments à leurs patients • Signalement de cas de disparition de médicaments que les patients ont apportés de leur domicile	• Détérioration de l'apparence ou de l'hygiène personnelle • Augmentation de nombre de congés de maladie ou de plaintes de problèmes physiques • Contusions inexpliquées • Se plaint de maux de tête • Transpiration • Tremblements • Instabilité psychomotrice • Diarrhée et vomissements • Crampes abdominales, crampes musculaires • Trouble de l'élocution • Démarche instable • Diminution de la vivacité d'esprit, manque d'intérêt, manque de concentration, pertes de mémoire • Sautes d'humeur • Utilisation fréquente de pastilles de menthe, de gomme à mâcher ou de rince-bouche • Haleine qui sent l'alcool



Rendement et image professionnelle

- Demandes fréquentes de congé de maladie
- Demande de mutation à un poste ou à un relais de travail moins visible et moins surveillé
- Retards au travail, départs plus tôt que prévu
- Pauses prolongées pendant un relais de travail, parfois sans prévenir les collègues
- Erreurs de jugement
- Dégradation du rendement
- Nombre excessif d'incidents ou d'erreurs
- Inobservance des politiques
- Mauvaise tenue des dossiers (bâclés, illisibles ou incorrects)
- Changements des habitudes de tenue de dossiers, y compris la consignation de données excessives ou « surcompensatoires » au sujet de médicaments ou d'incidents
- Déclarations inadéquates, écarts entre ce qui est consigné au dossier et ce qui s'est produit
- Excuses peu plausibles ou attitude défensive face à une question
- Difficulté à respecter les délais

Signes sociaux

- Problèmes financiers ou juridiques
- Sautes d'humeur (p. ex., fatigue extrême suivie d'une flambée d'énergie pendant une brève période)
- Irritabilité
- Désorientation ou pertes de mémoire
- Réactions inappropriées
- Isolement grandissant par rapport aux collègues
- Mensonges ou excuses peu plausibles pour justifier son comportement

Adapté de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (2009) et du National Council of State Boards of Nursing (2018).

*Il est important de souligner que divers autres facteurs de stress et/ou problèmes de santé peuvent être associés à des signes ou à des comportements semblables à un problème de consommation.



Références

- Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2017). *Code de déontologie des infirmières et infirmiers autorisés*. https://hl-prod-ca-oc-download.s3-ca-central-1.amazonaws.com/CNA/66561cd1-45c8-41be-92f6-e34b74e5ef99/UploadedImages/documents/Code_de_deontologie_Edition_2017_Secure_Interactive.pdf
- Cares, A., Pace, E., Denious, J. et Crane, L.A. (2015). Substance use and mental illness among nurses: Workplace warning signs and barriers to seeking assistance. *Substance Abuse*, 36(1), 59-66.
- College and Association of Registered Nurses of Alberta (2017). *Problematic Substance Use: Guidelines for Regulated Members*. https://nurses.ab.ca/docs/default-source/document-library/guidelines/problematic-substance-use.pdf?sfvrsn=e3557014_14.
- National Council of State Boards Of Nursing. (2018). *A Nurse's Guide to Substance Use Disorder in Nursing*. https://www.ncsbn.org/SUD_Brochure_2018.pdf
- Nova Scotia College of Nursing (2020a). *Problematic substance use: A guide for nurses*. https://cdn1.nscn.ca/sites/default/files/documents/resources/Problematic_Substance_Use.pdf
- Nova Scotia College of Nursing (2020b). *Problematic substance use: A guide for nurse managers* https://cdn1.nscn.ca/sites/default/files/documents/resources/PSU_ManagerGuide.pdf





165, rue Regent
Fredericton (N.-B.) E3B 7B4
www.nanb.nb.ca/fr/